

CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 12 décembre 2022

Étaient présents :

MM. AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, Mmes CAPELLO Anne, GUISEPPI Claudine, MM. REICHERT Daniel, SERRES Hugues, WAGNER Michel

Excusé: WARIN Gérard (pouvoir donné à Mme CAPELLO Anne)

Absents: BARO Sophie - ROBIN Cindy

Convocation du 5 décembre 2022

La séance présidée par Monsieur Serge AYACHE, Maire, s'est ouverte à 18h30.

Secrétaire de séance : GIUSEPPI Claudine

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2022 **Approuvé** à l'unanimité des présents.

Ordre du jour : Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour relative à la reprise de la parcelle de Monsieur Lionel JAUME, ZC 50.

Accepté à l'unanimité des présents.

❖ Point comptable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un point comptable sur les dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'année, non close. Il ressort de cette présentation que l'ensemble des dépenses de fonctionnement sont bien maitrisées compte tenu des augmentations significatives de certains postes et sont conformes au budget prévisionnel 2022. Il est simplement remarqué que l'organisation des opérations comptables dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57 laisse apparaître des positionnements sur des comptes différents de certains articles.

• Le point sur les dossiers d'investissements de l'année

Monsieur le Maire fait un tour d'horizon des investissement 2022 qui avaient été programmés.

- Voirie communale : la route communale des Andrieux a été rénovée en partie notamment pour ce qui concerne les affaissements d'accotements
- Il a été procédé par l'entreprise Charles au remplacement des volets bois anciens du bâtiment de la Mairie ainsi, pour partie du bâtiment de l'ancienne école, par des volets en aluminium isolés.
- La commune s'est dotée d'un véhicule utilitaire pour les services techniques
- Les marches d'escaliers de l'accès aux logements communaux ont été refaites ainsi que la pose d'une marquise pour protéger l'entrée
- Les travaux d'amélioration de la piste forestière du bois de la Pinée ont été réalisés
- La mise en place de coupes affouagères dans le bois communal de la Pinée en partenariat avec l'ONF a démarré en septembre
- Des travaux de reliure des documents d'état civil, de délibérations et compte rendu de Conseil ont été réalisés par l'Artisan Relieur
- Des travaux d'enfouissement de réseaux ont également été engagés

Seul le projet de la tranche 2 de l'aménagement des jardins du belvédère n'a pas pu être réalisé, faute de ne pas avoir réceptionné à ce jour l'arrêté de subvention sollicité auprès de la Région SUD. Ce projet sera reconduit en 2023.

❖ Débat d'orientation budgétaire portant sur les projets d'investissement 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nourrir une réflexion sur les investissements envisageables pour l'année 2023 selon le respect de nos engagements et en les priorisant en fonction des crédits disponibles à l'issue du vote du budget.

Ainsi, parmi les sujets évoqués, la mise en place de moyen à mettre à la disposition pour la Défense Incendie DECI et DFCI est apparu comme prioritaire. Au-delà des obligations légales qui imposent à toutes les communes de pourvoir aux moyens matériels de lutte contre les incendies pour protéger leurs populations et leurs biens, au regard des évènements dramatiques des incendies de cet été, nous avons bien conscience qu'il faut tout mettre en œuvre pour espérer éviter le pire des scénarii. La commune dispose déjà d'un réseau de bornes à incendie réparti essentiellement où la densité d'habitations est la plus conséquente mais particulièrement dépendant du réseau d'adduction d'eau potable (compétence de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance), insuffisant selon

les critères du SDIS. Les hameaux, les fermes et les habitations isolés ne sont pas protégés contre ce risque. Ainsi, nous envisageons l'installation de bâches à eau de grandes capacité (de 60 à 240 m²) réparties sur différents sites de la commune qui seront mise à la disposition des services de secours aussi bien pour la DECI que pour la DFCI.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 90 000€ environ entre l'acquisition du matériel, le terrassement, l'installation, le raccordement et la protection des sites et fera l'objet de demandes de subvention en DETR, au Département ainsi que du fond de concours de l'Agglomération.

Il est proposé comme autre projet pour 2023 la finition de l'espace de verdure de la place des Aires avec la plantation d'arbres et d'arbustes et l'implantation d'un banc, complété par de l'éclairage solaire.

Dans le cadre de la finalité de l'aménagement des jardins du belvédères, des clôtures seront posées pour assurer l'intégrité des propriétés mitoyennes.

Enfin, le déplacement du monument aux morts a également été évoqué, compte tenu de son implantation en bordure immédiate de la RD119 qui traverse la commune. En effet, à chaque cérémonie commémorative nous sommes confrontés à la circulation et à des attitudes parfois irrespectueuses. Des devis seront demandés pour envisager le coût de son déplacement en un lieu beaucoup plus adapté au souvenir et au recueillement.

Délibération pour une demande de subvention auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DETR 2023

Considérant que le projet de Défense Incendie a été retenu comme prioritaire et que le dossier de demande de subvention en DETR doit être déposé au plus tard avant le 31 décembre 2022, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire ce projet au budget d'investissement 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention en DETR selon les documents dont il dispose à ce jour et à engager des demandes de devis et tout autre document nécessaire à sa constitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention en DETR et à prendre toutes les dispositions pour mener à bien ce projet.

❖ Délibération d'ouverture de crédit concernant les dépenses d'investissement de l'année N dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire explique que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant fin avril 2023 et afin de permettre le règlement de travaux ou services ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 53 644 €.

Dont l'affectation est la suivante : Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 53 644 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise la reprise du montant d'un quart du budget d'investissement de l'année 2022 sur le budget 2023 comme cité ci-dessus.

❖ Délibération sur la proposition APAVE de prestation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'APAVE pour une prestation de vérification des installations électriques et d'alarme incendie. Monsieur le Maire rappelle que notre prestataire actuelle, SOCOTEC, ne vérifie que les installations électriques de nos bâtiments communaux (mairie et église) pour un coût annuel de 576,00€ ttc. Monsieur le Maire rappelle également que l'Apave est déjà intervenu sur la commune pour la conformité et la vérification du montage de l'aire de jeux de façon très satisfaisante.

La proposition de l'Apave portera sur la vérification électrique des bâtiments de la mairie, de l'église ainsi que de la salle du Conseil pour un coût annuel de 348,00€ ttc auquel se rajoute la vérification des alarmes incendie pour un coût annuel de 96,00€ ttc soit un coût total de 444,00€ pour une prestation plus complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de prestation de l'APAVE pour les deux actions de vérification et autorise monsieur le Maire à dénoncer le contrat de prestation de la SOCOTEC à la date d'échéance soit au 11 janvier 2023 et à signer le nouveau contrat avec l'APAVE à compter de cette date.

Projet d'achat d'un bâtiment

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été porté à sa connaissance la vente d'un bâtiment en cœur de village.

Il s'agit d'un bâtiment à usage de garage, cadastré C 698, d'une superficie de 32 m² hors- tout, comprenant une partie de plain-pied voutée d'environ 25m² utile, avec un accès par une porte double permettant l'accès d'un véhicule et d'une partie en sous pente avec un accès par l'arrière où un escalier sera à prévoir. L'ensemble du bâtiment, mur-toiture-charpente parait en bon état, compte tenu de l'âge de la construction, et ne devrait pas nécessiter de travaux immédiats.

Ce bâtiment, situé place des Aires et donc à proximité immédiate des bâtiments de la mairie, est une opportunité rare et pourrait parfaitement servir de garage pour le véhicule communal et pour le rangement de différents matériels.

Monsieur le Maire évoque la visite du bâtiment et l'entretien avec le gestionnaire du bien en présence du premier adjoint et fait état de la négociation.

Ce bâtiment nous est proposé au prix de 8 000,00€ et sera acquis selon des actes administratifs.

Considérant :

- l'intérêt général de l'acquisition de ce bien qui répond à un réel besoin pour la bonne gestion des services techniques ;
- la situation du bien à **proximité** immédiate des autres bâtiments de la commune ;
- la rareté d'une telle offre.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** à l'unanimité des présents :

- d'approuver l'acquisition du bâtiment cadastré section C 698 d'une superficie de 32 m²;
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour procéder à l'achat de ce bâtiment au prix de 8 000,00€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant, ainsi qu'un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, et tout document nécessaire à la réalisation de la vente.

❖ Demande de reprise par la commune de l'Allée des Champs Longs

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que M. Lionel JAUME est le propriétaire de la parcelle ZC 50.

Cette parcelle est une voirie privée qui dessert plusieurs habitations et un terrain constructible adjacent dont il est le propriétaire, soumis par le règlement du PLU de la commune à une Opération d'Aménagement Programmé. Cette voirie permet également l'accès à une zone de terrains agricoles cultivés.

Par courrier daté du 30 juin 2022, M. JAUME nous a adressé une demande de reprise par la commune de cette parcelle dénommée « Allée des Champs Longs » pour l'Euro symbolique.

Monsieur Le Maire évoque au conseil Municipal la visite de terrain effectuée avec les adjoints et des conseillers municipaux au cours de laquelle il a été constaté que : l'état de cette voirie goudronnée est satisfaisant ; nous avons également remarqué qu'un certain nombre de réseaux enterrés (assainissement, pluvial, électricité, téléphone, etc. ...) raccordés aux bâtiments existants, parcourait et/ou traversait cette voirie dans de bonnes conditions et qu'ils sont identifiés sur le cadastre. Seul le revêtement de l'accès aux deux maisons collectives, en gravier, génère quelques désordres sur la voirie.

La délibération du 5 septembre 2022 contient une erreur matérielle, en l'absence de la mention relative à la passation des actes administratifs, il convient donc de la modifier et de la compléter.

Vu les articles L.2121-29, L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, Vu la délibération 22-2022 du 5 septembre 2022,

Considérant :

- l'absence de mention relative à la passation des actes administratifs dans la délibération 22-2022 du 5 septembre 2022 ;
- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ;
- que la parcelle privée cadastrée section ZC n° 50 est un chemin desservant plusieurs habitations et que celle-ci à vocation naturelle d'intégrer la gestion communale
- que Monsieur Lionel JAUME est favorable à la vente de sa parcelle cadastrée section ZC n°50, au prix forfaitaire de 1 euro.
- considérant l'analyse de tous ces éléments d'appréciation de la demande

Le Conseil Municipal décide :

- de compléter la délibération du 5 septembre 2022,
- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°50, d'une surface de 617 m² au prix de 1 euro,

- la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais afférents à l'acte,
- d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier l'acte administratif correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.

* Décision Modificative Budgétaire au chapitre 14

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une Décision Modificative Budgétaire pour tenir compte d'une insuffisance de crédits au Chapitre 14 - Article 739211 (Attribution de compensation) pour un montant de 6000.00 €, non prévisible lors de l'élaboration du budget 2022. Monsieur Le Maire propose de compenser cette insuffisance en prenant sur les recettes au Chapitre 73 - Article 7328 (Autres fiscalités reversées) la même somme, soit 6000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise la décision modificative budgétaire telle qu'évoquée ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la réorganisation de la DGFIP et la suppression de la Trésorerie de Tallard à compter du 1^{er} janvier 2023 ce qui nous obligera de nous rapprocher de Gap et d'un nouveau percepteur dédié pour toutes les démarches comptables.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la signature des actes d'échange contre soulte avec la Famille Espié s'est bien déroulé en présence du percepteur de Tallard et du 1^{er} adjoint, ce qui clôture ce dossier.

Pour rappel:

- Fermeture de la Mairie le lundi 26 décembre et le jeudi 29 décembre,
- Noël des enfants intergénérationnel le mercredi 14 décembre.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire, Serge Ayache DEFO